

Nombre de membres en exercice: 15  
Nombre de membres présents: 10  
Nombre de pouvoirs donnés: 12  
Nombre de pouvoirs valides: 2  
Nombre de suffrages exprimés: 12

**Procès-Verbal  
du Conseil Municipal  
Séance du 15 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à L'Hermenault, salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yves GERMAIN, Maire.

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Présents :

Yves GERMAIN, Jean-Jacques RICHET, Eliane RAPHEL, Séverine CAILLEAU, Isabelle BARBIER, David FLEAU, Dominique CHIRON, Karine QUINET, Vianney DEGUIL et Corinne JOLLY

Absents ayant donné pouvoir :

Jérôme BOBINET à Jean-Jacques RICHET  
Laurent FAIVRE à Eliane RAPHEL

Absents excusés : Mathieu GUIBERT, Jean-Pierre ROUX, Joël PAGIS

Secrétaire de séance : Vianney DEGUIL

-----  
**OBJET N° 402 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant qu'à l'occasion de chaque séance du conseil municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des conseillers municipaux à tour de rôle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- NOMME en qualité de secrétaire : Vianney DEGUIL

**OBJET N° 403 : ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2024**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024 a été transmis par mail le 10 juillet 2024 à Mmes et MM. Les conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRETE le procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024.

## OBJET N° 404 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre d'opérations comptables relatif à la création du budget « panneaux photovoltaïques », d'intégration des frais d'études des travaux de l'atelier de service et au paiement d'un reliquat de facture du maître d'œuvre SICA, il convient de prévoir les écritures comptables suivantes:

	Compte	Montant		Compte	Montant
<b>Investissement Dépenses</b>	231-041	3 580,00 €	<b>Investissement Recettes</b>	203-041	3 580,00 €
	27638	66 190,00 €		27638	5 013,00 €
	13461	28 428,00 €		024	100 035,00 €
	231-98	1 700,00 €		13461	-8 730,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>99 898,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>99 898,00 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

## OBJET N° 405 : EGLISE – AVENANT LOT 2

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2020 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03, 04, 05 pour la réhabilitation d'une Eglise I.S.M.H,

Vu la délibération du conseil municipal du 21 février 2024 prolongeant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03, 04, 05 et approuvant les travaux modificatifs pour les lots 01 et 02 pour la réhabilitation d'une Eglise I.S.M.H,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juin 2024 prolongeant les marchés de travaux relatifs aux lots 01, 02, 03 et approuvant les travaux modificatifs pour les lots 01, 03 et 04 pour la réhabilitation d'une Eglise I.S.M.H,

Vu le projet d'avenant n° 4 au marché de travaux relatif au lot 02 « Charpente »,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation de l'Eglise sur la commune de l'Hermenault :

- le marché de travaux relatif au lot 02 « Charpente » a été attribué à l'entreprise PASQUEREAU pour un montant de 108 850,96 euros HT porté à 129 309,63 € HT par les précédents avenants. La modification pour les travaux modificatifs des charpentes dans les 3 sacristies font suite à un diagnostic réalisé début mai après la dépose des couvertures. (devis n° 1754 indice C) nécessite la passation d'un avenant n° 4 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 134 815,36 euros HT, soit une plus-value de 5 505,78 euros HT et une variation totale d'environ +23,85 % par rapport au marché initial.

Monsieur le Maire rappelle également que :

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- DÉCIDE de valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique est approuvée.
- DÉCIDE d'approuver l'avenant n° 4 au marché de travaux relatif au lot 02 « Charpente » conclu avec l'entreprise PASQUEREAU, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 134 815,36 euros HT.
- DÉCIDE de signer l'avenant correspondant.

**OBJET N° 406 : PANNEAUX LUMINEUX : DEVIS**

Monsieur Le Maire rappelle que le projet d'installation d'un panneau lumineux place du Marché a reçu un avis défavorable du conseil municipal en juillet 2023. Il rappelle néanmoins la nécessité d'une telle installation qui permettrait une meilleure communication avec la population (travaux en cours, alerte préfectorale, manifestation sportive, enquête publique...).

Le Maire a procédé à la consultation de plusieurs sociétés dont deux ont été retenues pour le choix final. Ci-dessous le récapitulatif des offres proposées :

FOURNISSEURS	PRIX PANNEAU	MAINTENANCE GRATUITE	PRIX MAINTENANCE/AN
PRISMAFLEX	18 000.00€ HT	2 ANS	1 250.00€ HT
LUMIPLAN	16 990.00€ HT	2 ANS	1 149.50€ HT

A noter, que plusieurs élus dénoncent le prix élevé du panneau par rapport à l'utilité d'un tel équipement et à l'emplacement proposé.

Suite à l'analyse des offres et aux critères retenus (prix, facilité d'utilisation, design, prestations liée au panneau dont INTRAMUROS), le Maire propose de passer au vote pour retenir la société PRISMAFLEX.

Après délibération, à 2 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS et 8 POUR, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le devis avec la société PRISMAFLEX pour un montant de 18 000.00€ HT pour l'installation du panneau lumineux place du marché.

**OBJET N° 407 : AMENAGEMENT ROND POINT PETOSSE / L'HERMENAULT : PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DEPARTEMENT, PETOSSE ET L'HERMENAULT**

Par délibération en date du 11 novembre 2023, le conseil municipal a acté le projet d'aménagement du rond-point Pétosse / L'Hermenault. La commune a reçu, de la commune de Pétosse, le bilan financier suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant TTC	Nature	Montant	%
FREDDY GAUTIER Sculpture "Fleurs" Matériaux recyclage	6 500,00 €	Subvention départementale "Floralies"	1 500,00 €	10,40 %
PAYSAGES RIVIERE Travaux de terrassements et plantations	3 090,86 €			
CLOT BAT PLUS Panneaux Indication	3 348,00 €	Factures payées par l'Hermenault		
GUYONNET PUB Panneaux JO	1 480,80 €	GUYONNET PUB Panneaux JO	1 480,80 €	10,27 %
		Participation 50 % Commune de l'Hermenault	4 979,03 €	
		Sous-total	7 959,83 €	55,20 %
		Autofinancement	6 459,83 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	6 459,83 €	44,80 %
<b>Total dépenses</b>	<b>14 419,66 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>14 419,66 €</b>	<b>100,00 %</b>

La commune devant participer à hauteur de 50% des travaux, la somme à verser à la commune de Pétosse s'élève donc à 4 979.03€.

M. Le Maire indique également qu'il est nécessaire de prévoir une convention tripartite entre le Département, Pétosse et L'Herminault pour définir les modalités d'entretien du rond-point.

Après délibération, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise M. Le Maire à verser la somme de 4 979.03€ à la commune de Pétosse au titre de la participation des travaux d'aménagement du rond-point Pétosse/L'Herminault à hauteur de 50% et à signer la future convention tripartite définissant les modalités d'entretien du rond-point entre le Département, Pétosse et L'Herminault.

### **OBJET N° 408 : PROJET D'INSTALLATION DE L'ECLAIRAGE AU COMPLEXE SPORTIF BEAULIEU ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. Le Maire présente le projet d'installation d'éclairage au complexe sportif Beaulieu. Il indique la nécessité de cette installation. Eviter que le terrain de Saint Cyr des Gâts soit trop sollicité en hiver, la possibilité d'obtenir le fonds de concours communautaire et l'augmentation prévisible du coût de tels travaux pouvant sont d'autant d'éléments pour justifier la réalisation de ce projet. Le SYDEV, compétente pour les travaux d'éclairage a présenté son devis qui s'élève à 107 048.00€ HT. Le restant à charge étant de 37 819.50€ pour la commune.

M. Le Maire rappelle que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée (CCPFV) a souhaité mettre en place des pôles de proximité, coopérant à des projets d'aménagement du territoire commun et pour cela chaque pôle dispose d'une enveloppe financière mobilisable sur la durée du mandat. A la dernière réunion du pôle de proximité, les Maires des communes ont donné un avis favorable au projet. Une lettre officielle signée par l'ensemble des Maires du pôle de proximité sollicitant cette aide sera transmise à la CCPFV.

En plus de ce fond communautaire, le SYDEV participerait à hauteur de 21 709.00€ et une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football (FFF) seront également déposées. Ci-dessous le plan de financement proposé :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
<i>travaux éclairage</i>	107 048,00 €	SYDEV	21 409,00 €	20,00 %
		FFF	10 000,00 €	9,34 %
		POLE DE PROXIMITE	37 819,50 €	35,33 %
		Sous-total	69 228,50 €	64,67 %
		Autofinancement	37 819,50 €	35,33 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	37 819,50 €	35,33 %
<b>Total dépenses</b>	<b>107 048,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>107 048,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

M. Le Maire demande donc aux conseillers de valider:

- le projet d'installation de l'éclairage au complexe sportif Beaulieu
- le devis et la participation du SYDEV
- le plan de financement détaillé ci-dessus
- le dépôt des demandes de subventions auprès de la CCPFV et de la FFF.

Le conseil municipal, à 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 8 POUR, valide :

- le projet d'installation de l'éclairage au complexe sportif Beaulieu
- le devis et la participation du SYDEV
- le plan de financement détaillé ci-dessus
- le dépôt des demandes de subventions auprès de la CCPFV et de la FFF

**Questions diverses :**

- Point travaux – Eglise : L'entreprise GRANIER interviendra à la rentrée pour la couverture. La réception des travaux est toujours prévu pour fin septembre. Ephad : Les travaux sont arrêtés actuellement en raison d'un problème sur le chantier. M. Le Maire attend des nouvelles de la sous-préfecture au sujet du parking.
- Foire à l'ancienne : Les conseillers sont sollicités pour la distribution des lampions avant le feu d'artifice.
- Proxi : Une étude est présentée aux conseillers concernant la viabilité de la reprise du commerce.
- Lotissement de L'AFFIAGE : l'analyse des offres est en cours.
- Le prochain conseil est prévu le mardi 10 septembre 2024 à 20h30.

La séance est levée à 22h00.

Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n°402 au n°408

-----

Le secrétaire de séance,

Vianney DEGUIL

Le Maire,

Yves GERMAIN